



# NOTIFICATION DE DÉCISION

## COMMISSION D'EXAMEN

du : 22/03/2012

## NOTIFICATION

du : 28/03/2012

CIBLEZ SARL  
620 RUE JEAN PROUVE  
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

SIREN : 418 163 614

DÉCISION	QUALIFICATION	VALIDITÉ
<b>ATTRIBUTION</b>	<b>3181</b> Couverture en plaques nervurées ou ondulées (Technicité courante)	<b>13/11/2015</b>
<b>ATTRIBUTION</b>	<b>3211</b> Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité courante)	<b>13/11/2015</b>
<b>ATTRIBUTION</b>	<b>3811</b> Bardages simples (Technicité courante)	<b>13/11/2015</b>

### MOTIVATION

Après examen du dossier présenté par l'entreprise, la Commission d'Examen accorde les qualifications mentionnées ci-dessus à titre quadriennal.

La Commission d'examen attire l'attention sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général, dont certaines sont rappelées au verso de cette notification.

### IMPORTANT

L'entreprise doit présenter dans chaque dossier de qualification, les photographies des chantiers de référence "support papier ou numérique" dont une vue générale et des vues de détails prises au cours des différentes phases d'exécution.

le Président de la commission d'examen Meurthe et Moselle,

Michel Ange PICARDAT

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer votre entreprise sur les décisions de la commission; Vous trouverez au verso, le rappel de certaines des dispositions du Règlement général.*